

ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

SCRUTINS DU 14 OCTOBRE 2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 à L. 712-6 ; L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que ses articles D. 719-1 et suivants ;

Vu l'arrêté rectoral n°DSM5/2025/29 en date du 3 juillet 2025 instituant une Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion modifiés le 2 mai 2025 ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif de l'Université de La Réunion réuni le 8 septembre 2025

Vu l'arrêté n°2025-2026-01 portant organisation des élections des représentants des usagers des conseils centraux de l'Université de La Réunion : Conseil d'administration (CA), Commission de la recherche (CR) du Conseil académique, et Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique ;

Vu l'arrêté n°2025-2026-02 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour les élections des représentants des usagers des conseils centraux de l'Université de La Réunion : Conseil d'administration (CA), Commission de la recherche (CR) du Conseil académique, et Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les bureaux de vote sont ouverts de 09h00 à 17h00 (heure de La Réunion) sans interruption aux adresses suivantes :

<p><u>Site du Moufia :</u></p> <p>Salle d'exposition BU Droit Lettres -RDC 15, avenue René Cassin, 97744 Saint-Denis</p>	<p><u>Site du Tampon :</u></p> <p>Salle T02, Maison des Langues (MDL) 117 Rue du Général Ailleret 97430 Le Tampon</p>
<p><u>Site de Terre Saine (ESIROI) :</u></p> <p>Salle A300 40, Avenue de Soweto – Terre Sainte BP 373 97455 Saint-Pierre Cedex</p>	<p><u>Site de Mayotte :</u></p> <p>Salle Polyvalente 8 Rue de l'Université – Iloni BP, Dembéni 97660 Mayotte</p>

Article 2 :

Les bureaux de vote sont composés de :

<p style="text-align: center;"><u>Site du Moufia :</u></p> <p>Président : Davy LILA HELMER Assesseures : Ketty DERHOUA Anaëlle ROBERT</p>	<p style="text-align: center;"><u>Site du Tampon :</u></p> <p>Président : Thierry PASSINAY Assesseurs : Larissa VIDOT Constant ROUSSEAU</p>
<p style="text-align: center;"><u>Site de Terre Saine (ESIROI) :</u></p> <p>Président : Vincent VIGNES Assesseures : Nadine MOTAIS DE NARBONNE Coline THÉPOT</p>	<p style="text-align: center;"><u>Site de Mayotte :</u></p> <p>Président : Aldo JEAN-JACQUES Assesseures : Geneviève CHABOT Corinne DELIGNON</p>

Article 3 :

La Direction Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Fait à Saint- Denis, le 13 octobre 2025

Le Président de l'Université de La Réunion

Signé

Pr. Jean-François HOARAU